

**FAITS SAILLANTS DE LA
CAUSE TARIFAIRE 2017**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
1 LES DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE	5
1.1 Ajustement tarifaire	5
2 LES PARTICULARITÉS DU DOSSIER ET SUIVIS	5
2.1 Les suivis en lien avec le plan de développement (Gaz Métro-3, Document 2).....	5
2.2 La méthodologie d'analyse de perte de clients (Gaz Métro-3, Document 3).....	6
2.3 La méthodologie visant l'acceptation de projets selon un seuil minimal de rentabilité (Gaz Métro-3, Document 4).....	6
2.4 La prolongation du programme pilote Compte d'aide au soutien social CASS (Gaz Métro-9, Document 4).....	7
2.5 Les modifications au processus d'adhésion au programme de fourniture de gaz naturel à prix fixe (Gaz Métro-11, Document 2)	7
2.6 Incitatif à la performance sur les transactions financières visant l'optimisation des outils d'approvisionnement (Gaz Métro-2, Document 2).....	7
2.7 Stratégies de conformités au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) (Gaz Métro-4, Document 1).....	8
2.8 Plan de balisage (suivi de la décision D-2015-181) (Gaz Métro-8, Document 19).....	8
2.9 Demande d'inclusion dans la base de tarification des actifs/passifs au titre des prestations définies (suivi de la décision D-2015-212) (Gaz Métro-8, Document 21).....	8

INTRODUCTION

1 La Cause tarifaire 2017 sera traitée dans le cadre du mécanisme réglementaire allégé et
2 temporaire pour la période 2015-2017 conformément à la décision D-2015-045. Par ailleurs, le
3 26 mai 2015, la Régie a rendu la décision D-2015-076 approuvant le maintien du taux de
4 rendement à 8,9 % pour l'année tarifaire 2017.

5 La Cause tarifaire 2017 est déposée en deux temps. Le dépôt du 29 avril 2016 couvre les
6 informations générales sur le dossier ainsi que celles portant sur :

- 7 • l'approvisionnement gazier sur l'horizon 2017-2020;
- 8 • la rentabilité du plan de développement incluant le suivi à l'égard de la caractérisation
9 des compteurs ne générant pas de revenu ainsi que celui portant sur les installations
10 n'ayant jamais fait l'objet de facturation;
- 11 • la prolongation du programme de flexibilité tarifaire;
- 12 • la stratégie de conformité au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission
13 de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
- 14 • le Plan global d'efficacité énergétique (« PGEÉ ») 2017-2019;
- 15 • le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (« CASEP »);
- 16 • la proposition de prolongation du programme pilote Compte d'aide au soutien social
17 (« CASS »);
- 18 • les indices de qualité de service et incitatifs à la performance.

19 D'autres sujets ou suivis y sont également abordés, notamment :

- 20 • une proposition de mise en place d'un processus de consultation réglementaire;
- 21 • les suivis de la décision D-2015-181 relatifs à la méthode d'établissement de la demande
22 continue en journée de pointe
- 23 • l'incitatif à la performance sur les transactions financières visant l'optimisation des outils
24 d'approvisionnement;

- 1 • la méthodologie d'analyse de perte de clients;
- 2 • la méthodologie visant l'acceptation de projets selon un seuil minimal de rentabilité;
- 3 • un suivi portant sur le plan de balisage des charges d'exploitation et le calendrier déposé
- 4 dans la Cause tarifaire 2015 ainsi que les résultats;
- 5 • un suivi sur le référentiel comptable à l'égard de l'inclusion dans la base de tarification des
- 6 actifs/passifs au titre de prestations déterminées au 1^{er} octobre 2016;
- 7 • le rapport sur les améliorations potentielles aux modalités relatives aux préavis d'entrée
- 8 et de sortie du service de transport du Distributeur ainsi que la proposition visant leur
- 9 étude dans le dossier R-3867-2014;
- 10 • une demande de modification du processus d'adhésion au programme de fourniture de
- 11 gaz naturel à prix fixe.

12 Les autres sujets ainsi que les pièces permettant l'établissement des tarifs pour l'année tarifaire
13 2016-2017, conformément au cadre du mécanisme réglementaire allégé et temporaire autorisé,
14 seront déposés au cours des prochaines semaines, notamment :

- 15 • la planification pluriannuelle des investissements :
- 16 • les pièces portant sur les investissements, sur la base de tarification, sur la structure de
- 17 capital et le coût en capital, sur les coûts et les revenus, sur le revenu requis et
- 18 l'ajustement tarifaire;
- 19 • le Code de conduite;
- 20 • la demande de modification au calcul de la contrepartie de la normalisation;
- 21 • un suivi sur la mise à jour de la proposition de la fusion des tarifs de transport des zones
- 22 Sud et Nord;
- 23 • le dépôt d'une stratégie tarifaire, des grilles tarifaires ainsi que les modifications aux
- 24 *Conditions de service et Tarif* (Dépôts, Soldes d'inventaire, Frais pour interruption et Prix
- 25 fixe).

1 LES DONNÉES AU DOSSIER ET STRATÉGIE TARIFAIRE

1.1 Ajustement tarifaire

1 Comme mentionné précédemment, les pièces comptables et tarifaires seront présentées au
2 moment du deuxième dépôt de la Cause tarifaire 2017. Toutefois, compte tenu de l'avancement
3 des travaux à l'égard de la détermination des tarifs, Gaz Métro est en mesure de présenter sur
4 une base préliminaire la position anticipée en termes de variation tarifaire.

5 Gaz Métro anticipe une hausse moyenne des tarifs de distribution de moins de 1,5 % pour les
6 clients par rapport à la Cause tarifaire 2016. Pour l'ensemble des services de transport,
7 équilibrage, distribution, inventaires et maintien SPEDE, une baisse moyenne globale de 20 %
8 est anticipée.

9 Les données suivantes présentent les variations tarifaires les plus importantes par service :

- 10 • Baisse de 40 % des tarifs de transport, soit 180 M\$
- 11 • Baisse de 25 % des tarifs d'équilibrage, soit 50 M\$
- 12 • Hausse de moins de 1,5 % des tarifs de distribution

13 La baisse globale s'explique donc essentiellement par la baisse substantielle des coûts de
14 transport et d'équilibrage. Cette baisse découle principalement du déplacement de la structure
15 d'approvisionnement à Dawn, comme prévu, à partir du 1^{er} novembre 2016. Cet effet favorable
16 est légèrement atténué par la hausse de la récupération des manques à gagner réalisés au cours
17 des exercices précédents, occasionnant une hausse de la dépense d'amortissement des
18 comptes des frais reportés.

2 LES PARTICULARITÉS DU DOSSIER ET SUIVIS

2.1 Les suivis en lien avec le plan de développement (Gaz Métro-3, Document 2)

19 Gaz Métro dépose les suivis demandés par la Régie sur la caractérisation détaillée des
20 compteurs ne générant pas de revenu et sur les installations n'ayant jamais fait l'objet de
21 facturation. Les résultats des analyses ont été utilisés dans l'élaboration du plan de
22 développement des nouvelles ventes 2016-2017. En effet, le plan de développement des

1 nouvelles ventes 2016-2017 est ajusté pour refléter les ventes annulées, les nouvelles
2 installations qui ne feront jamais l'objet de facturation ainsi qu'un taux de maturation par marché
3 afin de refléter les volumes de consommation des clients.

2.2 La méthodologie d'analyse de perte de clients (Gaz Métro-3, Document 3)

4 Gaz Métro dépose le suivi demandé par la Régie sur l'analyse des pertes en fonction des marchés
5 pour l'année financière 2015. Le tableau suivant indique le nombre de clients et les volumes
6 perdus par marché :

Perte de clients par marché

Secteurs	Nombre	Volume 2013 (en m³)
Résidentiel	2 497	4 811 935
Commercial	799	7 090 374
Industriel	122	3 291 787
Institutionnel	50	1 361 987
Total	3 468	16 556 083

7 Cette analyse des pertes de clients permettra de bonifier les stratégies de maintien de la clientèle.

2.3 La méthodologie visant l'acceptation de projets selon un seuil minimal de rentabilité (Gaz Métro-3, Document 4)

8 Gaz Métro propose une nouvelle méthodologie visant l'acceptation de projets d'extension avec
9 expectative de rentabilité. Cette approche vise à favoriser l'accès au gaz naturel en tenant compte
10 que les projets d'extension du réseau de distribution permettent de générer des ventes en
11 densification dans les années subséquentes, augmentant ainsi la rentabilité du projet d'extension
12 au-delà du niveau initialement connu au moment de prendre la décision. À partir d'un échantillon
13 de projets d'extension, Gaz Métro constate que la rentabilité a augmenté d'approximativement 5
14 %, quelques années après avoir réalisé l'extension. Gaz Métro propose donc d'établir le seuil
15 minimal acceptable de rentabilité à 2 % de TRI pour les projets d'extension avec expectative de
16 rentabilité.

**2.4 La prolongation du programme pilote Compte d'aide au soutien social CASS
(Gaz Métro-9, Document 4)**

1 Gaz Métro demande une prolongation de deux années du programme pilote du CASS afin d'être
2 en mesure de présenter une analyse complète sur les résultats obtenus. Gaz Métro est d'avis
3 qu'il n'est pas souhaitable de mettre fin temporairement au programme jusqu'à ce qu'elle dépose
4 ses conclusions finales. Gaz Métro présente les résultats d'un sondage portant sur le niveau de
5 la satisfaction de la clientèle envers le CASS qui démontre la satisfaction élevée recueillie
6 jusqu'ici avec le programme.

7 Gaz Métro demande également à la Régie de permettre l'utilisation d'un compte de frais reportés
8 afin d'y cumuler tout écart entre les montants autorisés et ceux réellement dépensés dans le
9 cadre du programme pilote du CASS.

**2.5 Les modifications au processus d'adhésion au programme de fourniture de gaz
naturel à prix fixe (Gaz Métro-11, Document 2)**

10 Gaz Métro propose de modifier le processus d'adhésion au service de fourniture à prix fixe,
11 compte tenu de l'évolution du marché depuis la mise en place du service en 2003. En particulier,
12 Gaz Métro constate que le mode de sollicitation des fournisseurs n'est pas celui qui avait été
13 anticipé lors de la création du service et propose donc de remplacer l'actuelle procédure de
14 coupon d'annulation par une procédure de confirmation positive. Cette modification devrait
15 permettre de mieux informer la clientèle sur la nature de l'engagement dans le cadre du service
16 de fourniture à prix fixe avant de procéder à l'adhésion au service.

**2.6 Incitatif à la performance sur les transactions financières visant l'optimisation des
outils d'approvisionnement (Gaz Métro-2, Document 2)**

17 Gaz Métro propose de reconduire l'incitatif à la performance sur les transactions financières
18 comme approuvé lors des exercices 2014, 2015 et 2016. Cet incitatif consiste à appliquer une
19 bonification de 10 % des revenus réels des transactions financières sous réserve que les
20 transactions de plus de 12 mois, ou s'étendant au-delà du 30 septembre d'une année donnée ne
21 peuvent être considérées comme des transactions financières d'optimisation.

2.7 Stratégies de conformités au Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) (Gaz Métro-4, Document 1)

1 Dans sa décision D-2015-181, la Régie prenait acte du suivi relié à la stratégie de couverture
2 pour la période de conformité 2015-2017 et approuvait la stratégie d'acquisition mise à jour pour
3 cette même période. De plus, la Régie approuvait la stratégie de couverture proposée par Gaz
4 Métro pour la période 2018-2020.

5 Dans cette preuve, Gaz Métro présente les suivis pertinents en lien avec la décision D-2014-
6 171 ainsi qu'une mise à jour des stratégies de couverture pour les périodes de conformité 2015-
7 2017 et 2018-2020.

2.8 Plan de balisage (suivi de la décision D-2015-181) (Gaz Métro-8, Document 19)

8 Conformément au plan de balisage approuvé par la Régie dans sa décision D-2015-181,
9 Gaz Métro présente les résultats des deux balisages effectués au cours de l'exercice, soit celui
10 sur les avantages sociaux et celui portant sur la gestion des immeubles. Un compte rendu de
11 l'avancement des autres balisages qui seront réalisés dans les prochaines années est aussi
12 déposé. À cet égard, Gaz Métro explique les limitations rencontrées pour son balisage des
13 dépenses reliées à l'exploitation de son réseau et les solutions envisagées.

2.9 Demande d'inclusion dans la base de tarification des actifs/passifs au titre des prestations définies (suivi de la décision D-2015-212) (Gaz Métro-8, Document 21)

14 Dans sa décision D-2015-212, approuvant l'application de la méthode actuarielle pour les
15 dépenses liées aux avantages sociaux futurs, la Régie a cependant reporté, à la présente cause
16 tarifaire, l'examen de la demande de Gaz Métro d'inclure dans la base de tarification
17 l'ATPD/PDTD, net du solde non amorti des CFR. Les informations déposées visent donc à
18 répondre aux questionnements énoncés par la Régie dans sa décision D-2015-212 afin de lui
19 permettre de conclure sur cette demande de Gaz Métro.